



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 4 février 2025

Le 4 février 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Philippe BOST, Clarisse EGLOFF, Baptiste LAGOUTTE, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG.

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Jean-Michel GRAVICHE, (pouvoir à Catherine GERANDIN), Françoise DANE (pouvoir à Alain GERBERON), Béatrice WESSE, (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Valérie TRIPARD, (pouvoir à Prescilia HADJOUT), Guillaume PASSINGE, (pouvoir à Thibault DEBOURG), Pauline MAYOUD, (pouvoir à Didier FILET).

Absent : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Olivier CAYOT.

2025-001 Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que, Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de VINDRY SUR TURDINE

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable pour le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle du SYTRAL mobilités et de formuler quatre observations.

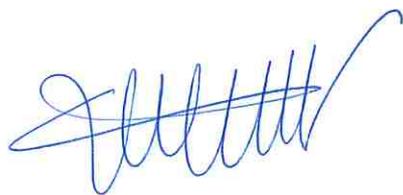
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL assorti de quatre observations :

- Le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040.
- La gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité.
- Les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité.
- La gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET



Le maire
Christian PRADEL

